



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Arrêté n°426 du - 8 JAN. 2021
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4100207
Étang et tourbière de La Demoiselle
(zone spéciale de conservation)

**Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;**
- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;**
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;**
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY Préfet des Vosges ;**
- Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Etang et tourbière de La Demoiselle (zone spéciale de conservation) » en Zone Spéciale de Conservation ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n°1074/2009 modifié du 15 septembre 2009 portant composition du comité de pilotage ;**
- Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du 7 décembre 2020 ;**

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} - Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Etang et tourbière de La Demoiselle » (FR 4100207) est approuvé.

Article 2 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Étang et tourbière de La Demoiselle » (FR 4100207) est tenu à la disposition du public :

- sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Grand Est,
- à la Direction Départementale des Territoires des Vosges,
- ainsi que dans la mairie de la commune de Saint Nabord ;

Article 3 – Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Épinal, le

- 8 JUN. 2021

le préfet



Yves SEGUY